



21 août 2017

Le rapport sur les inspections AssurMiFID auprès des courtiers d'assurances

La FSMA a effectué une première série d'inspections sur place portant sur le respect de l'application des règles de conduite relatives au devoir de diligence par les courtiers d'assurances lorsqu'ils fournissent du conseil sur des assurances

d'épargne ou d'investissement (et plus particulièrement sur les produits des branches 21 et 23). Au cours de ces visites, la FSMA a également vérifié si les courtiers d'assurances respectaient les conditions en vue de l'inscription au registre des intermédiaires d'assurances. Les inspections concernaient un échantillon limité de 75 courtiers d'assurances (115 si l'on prend également en compte leurs sous-agents). Cet échantillon est suffisamment large pour avoir déjà un aperçu des premières tendances, sans toutefois que les résultats puissent faire l'objet d'une simple extrapolation pour le groupe cible total d'approximativement 7.000 courtiers d'assurances (chiffre de fin décembre 2016).

En général, ces inspections se sont déroulées dans un cadre constructif, avec une grande collaboration et transparence des parties concernées, chacune appréciant le temps investi par l'autre. Comment la FSMA a-t-elle procédé ? L'inspection a été annoncée par courrier aux courtiers d'assurances sélectionnés et a été suivie d'une visite sur place. En ce qui concerne **le respect des règles de conduite relatives au devoir de diligence**, la FSMA a constaté de bonnes pratiques lors de ses visites. La manière dont les courtiers d'assurances visités fournissent des conseils sur leurs produits d'épargne ou

d'investissement peut cependant encore être améliorée, principalement en ce qui concerne les éléments suivants :

- la collecte d'informations sur les clients ;
- la compréhension suffisante du principe du test d'adéquation (les courtiers ne font pas toujours la distinction entre la collecte d'informations et la réalisation du test d'adéquation) ;
- la fourniture aux clients d'informations correctes, claires et non trompeuses en ce qui concerne le devoir de diligence ;
- les rémunérations et « incentives ». Ils ne peuvent porter atteinte à l'obligation qu'ont les courtiers d'assurances de servir au mieux les intérêts de leurs clients. Ils doivent également améliorer la qualité des services fournis aux clients. Le client doit, en outre, être informé au préalable sur les rémunérations et incentives.

En ce qui concerne **le respect des conditions en vue de l'inscription au registre**, la FSMA a contacté les courtiers d'assurances pour mettre à jour leur dossier. Dans la majorité des cas, les dossiers contrôlés nécessitaient l'actualisation d'un ou plusieurs éléments, comme exigé par la loi, à savoir : une nouvelle adresse, le nombre de personnes en contact avec le public (PCP), un nouveau responsable de la distribution (RD), une modification de l'actionnariat principal, etc.. De nombreux courtiers ont saisi l'occasion de régulariser les données contenues dans leur dossier administratif. A l'avenir, la gestion des dossiers d'inscription par la FSMA se fera en ligne, et ce pour tous les statuts (donc également pour les intermédiaires en services bancaires et les intermédiaires d'assurances) pour permettre aux intermédiaires de mettre à jour facilement leur dossier personnel en ligne.

Lors des visites sur place, la FSMA a constaté qu'un certain nombre de responsables de la distribution et de personnes en contact avec le public ne disposaient pas de toutes les connaissances professionnelles requises. Parfois, les personnes concernées présentaient un retard au niveau du recyclage et ont été invitées à rattrapper le retard dans un délai convenu entre les parties. Il a été clairement constaté qu'il fallait renforcer les connaissances et le respect en pratique de la législation anti-blanchiment : sur la base de ses constatations sur le terrain et dans le but de soutenir les intermédiaires, la FSMA a lancé une [Communication](#) qui comprend une synthèse et une actualisation de sa circulaire sur les obligations anti-blanchiment. En outre, elle a publié avec la Cellule de Traitement des Informations Financières une édition spéciale de sa Newsletter pour les intermédiaires qui identifie clairement les bonnes et les mauvaises pratiques en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment et fournit des conseils pratiques aux intermédiaires pour reconnaître les principaux indicateurs et mécanismes du blanchiment. En cette période de

menace terroriste, la vigilance des acteurs financiers est indispensable pour lutter contre le financement du terrorisme. Par ailleurs, la FSMA rappelle que le non-respect de la législation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est passible de sanctions administratives et pénales.

Chaque courtier d'assurances visité a reçu un rapport individuel et confidentiel sur les constatations faites, avec un tableau récapitulatif en annexe.

D'une manière générale, cette première vague d'inspections « AssurMifid » constitue une étape importante dans l'application sur le terrain des règles de conduite qui visent à renforcer la confiance des consommateurs financiers vis-à-vis des intermédiaires d'assurances. L'approche pédagogique qui a été suivie a déjà permis de faire des constatations dont la publication fournit des informations pratiques et utiles pour tous les intermédiaires sur les attentes de la FSMA en ce qui concerne l'application concrète sur le terrain des règles de conduite. Les principales conclusions peuvent être lues, sous une forme anonymisée, dans [le rapport « Conditions d'inscription - AssurMiFID Devoir de diligence – Constatations à l'issue de plusieurs visites auprès de courtiers d'assurances »](#).



Copyright © 2017, All rights reserved.

Our mailing address is:

newsletter@fsma.be

Editeur responsable : Jean-Paul Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES